

Question écrite au Vice-premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste sur « Les mutilations génitales féminines » - 18/3/2015

Malgré les conventions internationales qui interdisent ces pratiques, les mutilations génitales féminines demeurent très répandues principalement dans certains pays d'Afrique. Environ 130 millions de femmes sont ainsi excisées de par le monde. La Belgique n'est par ailleurs pas épargnée par le phénomène même si notre législation condamne fermement ces pratiques. Ainsi, l'article 409 du Code pénal, entré en vigueur le 27 mars 2001, prévoit des peines d'emprisonnement pour "quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une femme, avec ou sans son consentement". Cette thématique a été mise en avant par notre assemblée sous la précédente législature via l'adoption d'une proposition de résolution relative à la santé et aux droits sexuels et reproductifs dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement post-2015 (Doc. Parl., Chambre, 2013-2014, n°s 2801/1 à 10). Il me semble dès lors que nous avons un véritable combat à poursuivre dans le cadre de nos relations internationales et diplomatiques bi et multilatérales sur cette problématique. 1. a) La lutte contre les mutilations génitales constitue-t-elle une priorité aux sein des projets et programmes menés au niveau de la Coopération belge? b) Quels sont les budgets consacrés à la lutte contre les mutilations génitales féminines tant sur le plan bi que multilatéral? 2. De quels moyens disposons-nous pour encourager nos pays partenaires, je pense notamment au Mali, à éradiquer ces pratiques, notamment via l'éducation et la sensibilisation? 3. Cet élément fait-il partie des rapports d'évaluation sur les pays partenaires de la Coopération belge au développement ainsi que dans la rédaction des futurs Programmes de Coopération (PC)?

Réponse du Ministre

1. a) La lutte contre les mutilations génitales est une question de respect de la dignité humaine et des droits humains. Elle constitue donc une priorité au sens de la loi relative à la Coopération au Développement, au même titre que la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes. Le gouvernement a réaffirmé cette priorité en considérant l'approche fondée sur les droits comme l'un des deux axes essentiels de la politique belge de développement. Les mutilations génitales sont des atteintes à l'intégrité physique et donc aux droits sexuels des individus, adultes ou enfants, qui les subissent. Elles sont abordées dans le cadre de la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Dans ce domaine, la Coopération belge agit essentiellement par le canal de ses partenaires multilatéraux, qui ont un mandat mondialement reconnu et généralement accepté par nos pays partenaires. L'Unicef, le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'ONU Femmes sont nos principaux partenaires dans ce domaine,

où ils disposent d'un avantage comparatif très précieux pour faire avancer le dialogue politique avec les gouvernements de nos pays partenaires. b) À ce jour, aucun programme de coopération financé par la Belgique n'est engagé directement dans la lutte contre les mutilations génitales. La Coopération belge intervient dans ce domaine de façon indirecte en soutenant le mandat des quatre organisations citées auparavant, par un appui aux ressources générales. - L'Unicef a un mandat pour la protection de l'enfant. Son action se situe à la fois au niveau politique, pour promouvoir les droits de l'Enfant, et au niveau opérationnel. Notre appui aux ressources générales de l'Unicef s'élève à 17 millions d'euros par an en 2014 et en 2015. - L'UNFPA est particulièrement concerné par la problématique des mutilations génitales et est actif dans les pays partenaires. À titre d'exemple, un nouveau programme pays de l'UNFPA au Mali vient d'être approuvé, il a une durée de 5 ans et comprend un volet de lutte contre les mutilations génitales. Notre appui aux ressources générales de l'UNFPA s'élève à 7 millions d'euros par an en 2014 et en 2015. - L'UNFPA et l'Unicef mènent un "programme conjoint de lutte contre les mutilations génitales" depuis 2008. Ce programme est mis en oeuvre dans 15 pays dont 3 pays partenaires: Mali, Sénégal et Ouganda. Une évaluation du programme a recommandé de le poursuivre afin de capitaliser sur les avancées réalisées. Par sa contribution aux ressources générales, la Belgique contribue à ce programme conjoint qui s'adresse à la fois aux gouvernements, aux dirigeants locaux, aux communautés locales et aux travailleurs de la santé. - L'OMS lutte également contre les mutilations génitales et développe notamment un programme de formation pour les travailleurs de la santé. Notre appui aux ressources générales de l'OMS s'élève à 7,3 millions d'euros par an en 2014 et en 2015. - Enfin, ONU Femmes est notre principal partenaire en ce qui concerne les droits des femmes et le mainstreaming du genre. Notre appui aux ressources générales de l'ONU Femmes s'élève à 4 millions d'euros par an en 2014 et en 2015. 2. La situation du Mali est particulière dans la région en ce sens que c'est le seul pays qui n'a pas de loi contre l'excision. La résistance à la promulgation d'une telle loi est forte, même si celle-ci fait partie des priorités politiques du Ministère de la Femme. Le Mali est aujourd'hui de plus en plus gagné par l'extrémisme religieux qui se traduit pour les femmes par une régression de leur statut. Même si les mutilations génitales relèvent des traditions et non de la religion (l'islam en l'occurrence), on constate que les religieux s'accommodent très bien de cette situation. Des associations de femmes ont déjà tenté de sensibiliser les populations au sein des mosquées, en rappelant que cette pratique n'est pas dictée par la religion islamique et qu'elle doit être abandonnée car elle est extrêmement néfaste pour les fillettes et les femmes. Elles ont rencontré une forte résistance des leaders religieux qui ont refusé qu'elles interviennent. Cette absence de loi contre l'excision au Mali exporte ses effets pervers au-delà des frontières, du fait que les fillettes des pays voisins sont envoyées au Mali pour y être excisées. Face à l'ampleur de ce phénomène, les perspectives de changement à court terme sont minces, mais la Coopération belge ne renonce pas pour autant à intervenir. Dans le

cadre du futur programme de coopération pour la période 2015-2017, qui devrait être signé en juillet prochain, il est prévu de financer une intervention d'intervenir dans le domaine de la lutte contre mutilations génitales, à travers une coopération déléguée au FNUAP. 3. Oui. L'approche fondée sur les droits s'applique à tous stades et à tous les niveaux, depuis le choix des partenaires jusqu'à l'élaboration des programmes de coopération.